

Conditions Générales de Ventes

Formation de la Ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France

La Ligue de l'Enseignement de la région Ile-de-France se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales à tout moment.

Les conditions générales de ventes sont applicables au jour de la commande.

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par La Ligue de l'Enseignement de la région Ile-de-France, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne La Ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France, située au 23, rue Dagorno – 75012 Paris.

La Ligue de l'enseignement région Ile-de-France est une association loi 1901, Mouvement d'éducation Populaire et association reconnue publique à son échelon national.

L'association est présidée par Stéphane ALEXANDRE et dirigée par un conseil d'administration d'élus bénévoles. Les pouvoirs sont délégués à Amadou DIEW, Directeur.

La Ligue de l'enseignement d'Ile-de-France est habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports à délivrer des sessions de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Par délégation, les fédérations d'Ile-de-France mettent en place des sessions de formation sur son territoire.

La Ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France est habilitée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Ile-de-France (DRAJES Ile-de-France) à délivrer des sessions de formation BPJEPS ASEC, DEJEPS ASEC et CC DACM. Et met en place des sessions de formation sur le territoire francilien.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Le Prestataire fait parvenir au Client, une convention de formation établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Prestataire un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par le Prestataire au Client,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES DE LA FORMATION

Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 5 à 30 personnes.

Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) conventions de formation et outils de communication (Site internet, brochures, plaquettes, affiches ...).

Les horaires de formation sont généralement compris entre 9h et 18h avec une pause déjeuner d'une heure.

Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire. A noter que certaines actions de formation du Prestataire, permettant une qualification, un diplôme ou un brevet, sont menées sous la tutelle du ministère de tutelle, seul maître de la délivrance des dits qualification, un diplôme ou un brevet.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

Lieu de l'action de formation

Dans nos locaux : Les salles et le matériel nécessaires aux formations dispensées sont mis à la disposition de vos stagiaires.

Chez nos partenaires : vos collaborateurs bénéficient des mêmes conditions de réalisation. (Le Prestataire est garant de la qualité de ses partenaires et référence ces derniers selon les exigences liées au métier de la formation et à l'état de l'art en la matière). Dans ce cas, chaque stagiaire reçoit, individuellement convocation, règlement intérieur, plan d'accès et attestation de fin de formation.

Sur site Client : il appartient au client de mettre à disposition de nos formateurs et des stagiaires le lieu, les matériels et logiciels (pour la bureautique) nécessaires pour la réalisation des formations.

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 4 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Concernant uniquement les formations BAFA et BAFD, les conditions d'inscription de la Ligue de l'enseignement Ile-de-France, détentrice de l'habilitation BAFA-BAFD, priment.

Article 5 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Pour les formations courtes (jusqu'à 10 jours) : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus.

Pour les formations longues (au-delà de 10 jours) : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation restant dus.

Toutefois, dans ces deux cas, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payé par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Concernant uniquement les formations BAFA et BAFD : les conditions d'inscription de la Ligue de l'enseignement Ile-de-France, détentrice de l'habilitation BAFA-BAFD, priment :

- Annulation d'un stage par le-a stagiaire : 200 € seront retenus avec la possibilité de reporter 100 € pour une inscription sur un autre stage organisé par la Ligue de l'enseignement Ile-de-France.
- Annulation 8 jours avant le stage ou absence le jour du stage : le montant total du stage sera dû à la Ligue de l'enseignement, quelles que soient les raisons (abandon, maladie, hospitalisation...)

Article 6 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Selon les formations, toute absence peut être rédhibitoire à l'obtention d'un certificat de formation (BAFA et BAFD) et entraîner de facto une fin de formation pour le Client ou son préposé.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

De plus, le-a stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit au Client.

Article 7 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

rticle 8 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

L'acceptation du Prestataire étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, celui-ci se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et/ou option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client, sauf avis contraire exprimé à l'inscription (notamment sur les formations en internat, où le prix indiqué comprend l'hébergement).

Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

Modalités d'inscription

La convention ou le contrat de formation n'est parfaitement conclu entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi de convention ou de contrat signé.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Modalités d'inscription BAFA-BAFD (Modalités de la Ligue de l'enseignement Ile-de-France)

La demande d'inscription est enregistrée dès réception de :

- 1 - Votre formulaire d'inscription dûment rempli avec photo et numéro d'identification délivré sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.
- 2 - Le versement de 200€ d'arrhes (Chèques ou espèces).
- 3 - Si vous êtes pris en charge, l'attestation de prise en charge financière de votre organisme financeur ou employeur.
- 4 - La photocopie de vos stages théoriques et pratiques pour l'approfondissement BAFA ou le perfectionnement BAFD.
- 5 - Le BAFA ou la dispense du stagiaire pour les sessions BAFD.

Conditions d'intégration

La participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Informations

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT & MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation ou du contrat de formation. Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de La Ligue de l'Enseignement de la région Ile-de-France. Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire à réception de facture.

Tous les tarifs sur notre site internet ou notre catalogue sont indiqués en € TTC. Nous sommes une association loi 1901 non assujettie à la TVA.

Nos tarifs comprennent : une individualisation de la formation aux besoins du Client, la formation, le support de cours disponible au stagiaire (livret de formation).

Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Règlement par un OPCO

Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de son OPCO, de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

Si le Prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Retard de paiement et pénalités

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Le Prestataire se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Conditions financières spécifiques

Des tarifs préférentiels peuvent être proposés en fonction du nombre de stagiaire inscrits sur une même session ou sur des offres d'engagement sur plusieurs sessions de formation. N'hésitez pas à contacter directement notre service formation.

Article 10 : CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée à ce dernier.
- Pour toute annulation ou report communiqué par le Client à moins de 10 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par le Prestataire à ce dernier.
- Toute action de formation commencée est due dans son intégralité. En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de procéder à la demande de prise en charge. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

A défaut de paiement de la formation par l'OPCO, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Le Prestataire offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée sous réserve que les prérequis de la formation soient respectés, et que le cadre réglementaire de l'ouverture d'une session de formation ne s'y oppose pas. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Article 12 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à la Ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 13 : SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le Prestataire recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients.

À cet effet, l'ensemble des contenus, informations et supports pédagogiques, techniques, didactiques, éducatifs, documentaires, financiers, commerciaux, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc.... et quel qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le Prestataire pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE.

À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, diffusion, adaptation, modification, reproduction même partielle, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client, sans l'accord écrit de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisées.

En tout état de cause, le Prestataire demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution. Sauf accord écrit contraire.

Sous réserve du complet paiement du prix de la formation, le Prestataire pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire ou auxquelles elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers autres que ses préposés, éventuels sous-traitants, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les stagiaires.

Chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants, partenaires ou fournisseurs.

Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de leurs relations contractuelles.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le-a stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le-a stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au Prestataire en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à La Ligue de l'Enseignement de la région Ile-de-France.

Article 16 : DIFFERENDS EVENTUELS & CONTESTATION

Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation écrite formelle de notre part.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de commerce de Bobigny, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

Article 17 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause dans le cas où le règlement intérieur ne serait pas respecté.

Le Prestataire pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client au Prestataire au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

Article 18 : COMMUNICATION

Le Client autorise expressément le Prestataire à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 19 : LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Prestataire et ses Clients relèvent de la Loi française.